



**Extrait de la séance du Conseil Communal de Le Vaud
du jeudi 30 juin 2016, à 20h15.**

Présidence : M. Daniel Renaud

Présents : 25 membres sur 40

Excusés : Mmes et MM Catherine Duclos, Jean-Claude Francey, Ariane Gétaz, Anne Knabe, Domenico La Gioia, William Leuba, Stéphanie Masson, Jonathan Oldacre, Alexandre Pécoud, Sylvain Pécoud, Mary-José Python Chaignat, Pierre-Alain Rozetta, David Skinner et Anne Tissot.

Absente : Lina Piguet.

1. Communication du Président

Les conseillers/ères acceptent à l'unanimité que Mme Fabienne Gerber, boursière communale, prenne la parole lors des comptes 2015.

2. PV de la séance du 19 mai 2016

Le PV tel que modifié est accepté par 22 oui et 2 abstentions.

3A. Présentation du nouveau concierge Didier Depraz.

M. Depraz, âgé de 20 ans, a été formé à la Commune de Gland. En plus de la conciergerie, il peut aussi le cas échéant, aider l'employé communal à la voirie. Il est très content de pouvoir travailler à Le Vaud.

3. Préavis municipal N° 31/2016 : Adaptation de la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021. Rapport de la Commission des finances et vote.

Le préavis municipal N° 31/2016 : Adaptation de la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021 est accepté à l'unanimité.

4. Rapport de gestion 2015 de la Municipalité

La Municipalité a présenté un rapport détaillé de sa gestion 2015.

5. Rapport de la Commission de gestion et vote.

La gestion municipale pour l'exercice 2015 est acceptée à l'unanimité et décharge est donnée à la Municipalité ainsi qu'à la Commission de gestion.

6. Comptes 2015. Rapport de la Commission des finances et vote.

Les comptes 2015 tel que présentés sont acceptés à l'unanimité et décharge est donnée à la Municipalité, à la boursière communale et à la Commission des finances.

7. Communications de la Municipalité.

L'AGFORS a installé un panneau à l'entrée de la forêt qui présente les communes et autres informations comme les plantes et les traces des animaux.

La buvette du stand de tir sera à nouveau en location dès août.

Mme Anne Hüni a été engagée comme nouvelle responsable de la cantine à la rentrée scolaire. Elle travaillera aussi à la crèche.

Nos municipaux font partie des CODIR de diverses instances intercommunales : la Syndique est entrée au CODIR du Conseil régional, E. Cretegy, au CODIR du SDIS Gland-Serine, et C. Durand au CODIR du RAT.

En 2016, Le Vaud recevra l'Abbaye de Burtigny.

La grande fête d'inauguration de la nouvelle salle de gym aura lieu le 20 août, des nouveaux bénévoles sont les bienvenus.

La Municipalité remercie le Président sortant, D. Renaud et le Municipal sortant, C. Renaud.

8. Divers et propositions individuelles.

Les 2 apprenties, Nathalie et Martine ont réussi leur apprentissage.

Le projet d'ajouter un nouvel étage au bâtiment E'ole est en discussion au sein de l'AISE pour permettre la création de 4 classes supplémentaires au lieu de transformer l'ancienne salle de gym.

Le Vaud, le 30 juin 2016

Pour le Conseil Communal


Daniel Renaud
Président


Lin Schelling
Secrétaire



*Toutes les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum (art. 107 al.1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'article 107 al. 2 LEDP. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*